

PRÉSENTATION DES CENTRES DE COMPÉTENCES GÉNIE TECHNIQUE DU BÂTIMENT ET PARACHÈVEMENT



Les nouveaux collaboratrices et collaborateurs des Centres de Compétences : Damien Will; Julie Bourgeois; Nathalie Schleich; Markus Mohr

Introduction

Par une série d'articles, d'HandwieriK souhaite présenter les Centres de Compétences Génie technique du bâtiment et Parachèvement, récemment créés, sous leurs différents aspects. A cet effet, chacun des articles de la série présentera une thématique particulière des Centres de Compétences afin de dresser en fin de compte un tableau complet des mesures et initiatives qui ont été entreprises pour mettre en route ce projet innovant.

Partie 4 : Modalités de financement des Centres de Compétences

Il va sans dire que la durabilité des Centres de Compétences du Génie technique du Bâtiment et du Parachèvement ne peut être assurée qu'à travers un financement sûr et prévisible.

A cet effet, la seule option sérieuse était d'assurer ce financement à travers des contributions directes

et régulières en provenance des entreprises elles-mêmes, comme un financement de la part des instances publiques était improbable et de la part de ressources européennes incertain.

Comme modèle pour cette réflexion figurait tout d'abord l'approche française qui oblige toutes les entreprises de plus de 10 salariés à investir 1 % sur la masse salariale dans des mesures de formation professionnelle. Ces nouvelles dispositions qui remontent aux accords de Grenelle de 1972, ont été définies dans la loi du 5 mars 2014, issue d'un accord national interprofessionnel français en cette matière.

Ensuite, il y a lieu de mentionner que l'IFSB a été créé sur base d'une constellation similaire, à savoir grâce au contrat collectif du secteur du bâtiment, et qui prévoit une contribution de 0,65 % de la masse salariale aux mesures de formation organisées pour ce secteur.

C'est dans cette logique d'une mutualisation que s'inscrivent alors également les modalités de financement des Centres de Compétences qui ont été retenues par la Fédération de Artisans et par les quatorze Fédérations professionnelles concernées et qui ont été chiffrées d'un commun accord à 0,5 % de la masse salariale.

Pour renforcer cette démarche, un accord interprofessionnel a été négocié entre la Fédération des Artisans et les syndicats OGBL et LCCB selon les dispositions de l'article 164-8 du code du travail et signé le 3 juillet 2015. Arrêté au sein d'un règlement grand-ducal du 1er novembre 2015, cet accord interprofessionnel instaure une obligation générale notamment en matière de financement de la formation professionnelle de la part des entreprises des secteurs du génie technique du bâtiment et du parachèvement et concerne toutes les entreprises de ces secteurs, qu'elles soient membres de la Fédération des Artisans ou pas.

Soulignons que cette mutualisation a pour effet, bien évidemment, que les formations validées par les Fédérations et organisées par les Centres de Compétences ne sont alors plus facturées aux entreprises qui envoient leurs salariés aux mesures proposées.

Puisque les Centres de Compétences ont démarré leurs activités depuis le 1^{er} janvier 2016, il s'agit main-

tenant de préciser les modalités de perception de ces cotisations auprès des entreprises.

Dans une première approche, la Fédération des Artisans avait proposé aux instances gouvernementales concernées de percevoir cette cotisation dans le cadre des demandes de paiement émises par le Centre Commun de la Sécurité Sociale. Cette approche aurait eu comme avantage pour les entreprises que la facturation se serait effectuée selon un rythme mensuel et aurait induit une simplification administrative. Cependant, cette démarche qui a bénéficié d'un avis favorable de la part des instances publiques nécessite le recours à une législation spécifique de sorte que cette démarche ne sera pas encore applicable pour l'année 2016.

Pour assurer le financement des Centres de Compétences pour l'année 2016, il sera alors nécessaire de recourir à un appel à cotisation géré par les Centres de Compétences.

Il est proposé de recourir pour l'année 2016 à deux appels: un premier appel au courant du mois de juillet couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin, et un

deuxième appel au courant du mois de décembre couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Il va sans dire que la mise en place d'un tel système demandera une certaine souplesse tant de la part des entreprises que de la part des Centres de Compétences qui s'efforceront de tenir compte dans la mesure du possible des cas spécifiques et particuliers qui se présenteront afin de trouver des solutions acceptables et viables.

Par ailleurs, tant la Fédération des Artisans que les Centres de Compétences s'efforceront de soutenir au mieux les instances gouvernementales afin de mettre en place au plus vite les dispositions législatives nécessaires devant permettre la CCSS de percevoir directement ces cotisations – ce qui devrait faciliter énormément la tâche à toutes les parties concernées.

Marc Ant | Administrateur-délégué

Centre de Compétences Génie technique du bâtiment

Centre de Compétences Parachèvement

5, ZAE Krakelshaff | Bâtiment Neobuild | L-3290 Bettembourg

T +352 621 29 16 04 | E marc.ant@cdc-gtb.lu | marc.ant@cdc-par.lu

I www.cdc-gtb.lu | www.cdc-par.lu

Cet appel à cotisation sera normalement organisé de la manière suivante:

1) Avril / Octobre:

- Première information des entreprises par courrier et par presse concernant les modalités.
- Demande auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale en vue de l'établissement de certificats renseignant sur la masse salariale auprès des entreprises artisanales agréées par titre professionnel auprès de la Chambre des Métiers.

2) Juin / Novembre:

- Deuxième information des entreprises par courrier et par presse concernant les modalités.
- Transmission de ces certificats par le CCSS aux entreprises.
- Transmission de ces certificats par les entreprises aux Centres de Compétences sur demande.
- Calcul des cotisations par les Centres de Compétences sur base du règlement grand-ducal du 1^{er} novembre 2015, à savoir 0,5% de la masse salariale.

3) Juillet / Décembre:

- Perception des cotisations à travers des demandes de paiement.
- Suivi des dossiers.

agri-distribution
WOLFF-WEYLAND

AVANT 420

- 3-Zylinder Motor, 20 PS, Diesel
- Differentialsperre & Antischlupf
- Hydraulischer Teleskoparm
- Hydrostatischer Antrieb
- ROPS Überrollbügel
- FOPS Sicherheitsdach
- Bereifung 23x8,50-12AS
- Faster Multi-Connector
- Schaufel 1050, Krokogabel 1050 mm

17.800 € HT Aktion gültig bis 30.04.16



Zahlreiches Zubehör ab Lager lieferbar

Wolff-Weyland
14, Nidderpellenestrooss
L-8551 Noerdange - Luxembourg
+352 236 37 200 +352 239 37 288 www.wowey.eu info@wowey.eu /Agri-Distribution Wolff-Weyland